

VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)
SERVICE D'ANIMATION DU PATRIMOINE
N/REF: AB/MPG**

DEC2015_ 0140

DECISION

OBJET : ACCEPTATION DE DONNÉS D'OBJETS DE COLLECTION DE M. LACANAL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

CONSIDERANT la volonté de Monsieur LACANAL de faire dons à la commune d'objets de collection ayant trait à l'histoire de Noisiel et des Menier,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville de Noisiel de collecter tout objet ou archive relatifs à l'histoire de la commune et des Menier,

CONSIDERANT que ce don n'est grevé d'aucune condition ni charge.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n°2015-
portant sur l'acceptation de dons d'objets de collection

0140

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter ce don d'objets de collection Menier fait à la ville par Monsieur LACANAL selon la liste ci-après :

Désignation	Description	Datation	Etat	Estimation en euros TTC	Numéro d'inventaire
Coffret scolaire Chocolat Menier : Coffret d'échantillons et explication de la fabrication du chocolat Menier à destination des musées scolaires. A appartenu à Melle Jeanne Thomas, institutrice à Paris 19 ^e , grand-mère de M. Lacanal.	Coffret complet : - dans sa caisse de transport - tous échantillons (sauf un) - enveloppes des échantillons avec encore du contenu pour certains	1910-1920	Parfait état	300,00	2015-1-1 à 2015-1-10
Total :				300 euros	

ARTICLE 2 : ce don fera l'objet d'une inscription à l'inventaire des collections municipales telle que mentionnée sur la liste citée.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur LACANAL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **10 JUIL. 2015**

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	16 JUIL. 2015
Affiché le	16 JUIL. 2015
Notifié le	17 JUIL. 2015
Publié le	16 JUIL. 2015

